



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction de la gestion des carrières et de la**  
**rémunération**  
**Bureau du pilotage de la rémunération**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**SG/SRH/SDCAR/2020-381**  
**17/06/2020**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Recensement et modifications des avantages en nature liés aux logements concédés par nécessité absolue de service (NAS) - Rentrée scolaire 2020/2021

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
DDT(M)  
DD(CS)PP  
Mmes et MM. les directeur(ices) d'EPLEFPA  
Mmes et MM. les directeur(ices) d'établissements d'enseignement supérieur  
Administration Centrale

**Résumé :** Cette note a pour objet de recenser les mises à jour des avantages en nature liés aux logements concédés par nécessité absolue de service (NAS) pour la rentrée scolaire 2020-2021.

**Textes de référence :** Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement

Circulaire conjointe du Ministre de l'économie et des finances et du Ministre du budget du 1er juin

2007 relative au régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes des avantages en nature

Note de service SG/SRH/SDCAR/n°2019-562 du 24 juillet 2019: recensement et modifications des avantages en nature liés aux logements concédés par nécessité absolue de service (NAS) – Rentrée scolaire 2019-2020

## **1) Champ d'application**

### **a - Rappel réglementaire**

Certains agents sont amenés à bénéficier d'une **concession de logement par nécessité absolue de service (NAS)** du fait de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

La mise à disposition d'un logement et la prise en charge d'avantages accessoires par l'administration permettent aux agents de faire l'économie de frais qu'ils auraient dû normalement supporter et constitue de ce fait un avantage en nature.

Le dispositif des avantages en nature, applicable aux logements de fonction pour nécessité absolue de service mis à disposition des personnels des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) constitue un élément de rémunération et est soumis aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Le montant des avantages en nature est pris en compte pour le calcul de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS). Il est également pris en compte, s'agissant des fonctionnaires, pour le Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) et pour l'ensemble des cotisations de sécurité sociale s'agissant des agents contractuels.

### **Impact sur le régime indemnitaire :**

Il est rappelé que les agents logés par nécessité absolue de service :

- ne sont pas éligibles aux indemnités d'astreinte ;
- ne sont pas éligibles aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- bénéficient d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adapté à leur situation et d'un barème spécifique selon les modalités de la note de service SG/SRH/SDCAR/2019-519 du 10 juillet 2019 restant en vigueur.

### **b - Agents concernés**

En vue d'actualiser les valeurs des avantages générant un impact sur les éléments de paye de l'année fiscale en cours, il convient de recenser les cas de nouvelle concession de logement, de fins de fonctions ou de changement de logement à effet **au 1<sup>er</sup> septembre 2020** ainsi que ceux intervenus au cours de l'année scolaire et non encore pris en compte.

La valeur de cet avantage en nature est portée sur le bulletin de paye des agents concernés, sur une ligne « avantages en nature » avec la mention « pour information ». Cette ligne indique mensuellement le montant déclaré faisant l'objet de calcul de cotisations et de déclarations fiscales.

## **2) Evaluation des avantages en nature « Logement » pour les agents logés par nécessité absolue de service (NAS)**

L'évaluation de ces avantages en nature est effectuée, selon deux options, **au choix de l'agent** :

- Option 1 : Selon un calcul forfaitaire ;
- Option 2 : Sur la base de la valeur locative brute.

- **Option 1** : Evaluation de l'avantage en nature selon le forfait\_

L'évaluation, selon le forfait, prend en compte, selon le barème URSSAF, deux variables :

- la rémunération brute mensuelle de l'agent ;
- le nombre de pièces du logement .

Les avantages accessoires (eau, électricité, chauffage) sont compris dans ce forfait.

#### BAREME APPLICABLE AU 01.01.2020

| Rémunération brute mensuelle     | Pour 1 pièce | Par pièce principale (si plusieurs pièces) |
|----------------------------------|--------------|--|
| Inférieure à 1 714,00€           | 70,80 €      | 37,90 €                                    |
| De 1 714,00 € à 2 056,79 €       | 82,70 €      | 53,10 €                                    |
| De 2 056,80 € à 2 399,59 €       | 94,30 €      | 70,80 €                                    |
| De 2 399,60 € à 3 085,19 €       | 106,10 €     | 88,40 €                                    |
| De 3 085,20 € à 3 770,79 €       | 129,90 €     | 112,00 €                                   |
| De 3 770,80 € à 4 456,39 €       | 153,40 €     | 135,40 €                                   |
| De 4 456,40 € à 5 141,99 €       | 177,00 €     | 165,00 €                                   |
| Supérieure ou égale à 5 142,00 € | 200,50 €     | 188,70 €                                   |

- **Option 2** : Evaluation de l'avantage en nature sur la base de la valeur locative

Il s'agit de prendre en compte la valeur locative brute servant à la détermination de la taxe d'habitation du logement.

Les avantages accessoires (eau, électricité, gaz, chauffage) pris en charge par l'administration y sont ajoutés pour leur montant réel.

- **Application d'un abattement de 30% :**

Quelle que soit l'option choisie, l'évaluation de l'avantage en nature fait l'objet d'un abattement de 30% sur le forfait pour l'option 1 et sur la valeur locative pour l'option 2.

Exemples :

Rémunération brute mensuelle : 3 000 €

Logement : 4 pièces

Valeur locative brute annuelle : 2 400 €

Consommations annuelles « eau, électricité, chauffage » : 1 800 €

Evaluation mensuelle des avantages en nature à intégrer en paye :

- Si Option 1 (forfait) : (cf barème)  $88,40 \text{ €} \times 4 = 353,60 \text{ €}$   
Abattement 30% : - 106,08 €  
Montant à déclarer mensuellement en avantage en nature :  
 $353,60 \text{ €} - 106,08 \text{ €} = \mathbf{247,52 \text{ €}}$
  
- Si Option 2 (valeur locative) :  $2\,400 \text{ €} / 12 = 200 \text{ €}$   
Abattement 30% : - 60 €  
Avantages accessoires (par mois) :  $1800\text{€}/12 = 150\text{€}$   
Montant à déclarer mensuellement en avantage en nature :  $(200 \text{ €} - 60 \text{ €}) + 150\text{€} = \mathbf{290 \text{ €}}$

### Point de vigilance :

L'agent doit obligatoirement choisir une des deux options de calcul. **A défaut, l'administration appliquera l'option 1 correspondant au forfait.**

En l'absence de complétude des éléments chiffrés pour l'option 2, l'administration appliquera l'option 1 correspondant au forfait.

### 3) Procédures de recensement des agents logés par nécessité absolue de service

#### a - Modifications à compter de la rentrée 2020-2021

Pour la rentrée scolaire 2020, il est demandé à chaque gestionnaire de proximité (GP) d'établissement ou de structure :

- de recenser les arrivées et départs d'agents logés par nécessité absolue de service et de remplir le document figurant en annexe pour chaque agent concerné par une modification ;
- de faire signer chaque document par l'agent et par le directeur d'établissement ;
- de transmettre les documents dûment signés au format « pdf » **avant le 15 septembre 2020** à l'adresse électronique : [recensement.logements.2020.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:recensement.logements.2020.sg@agriculture.gouv.fr) ainsi qu'une copie à chaque autorité académique ou de tutelle ;
- de conserver les pièces justificatives ayant servi de base aux déclarations en cas de contrôle *a posteriori* .

Passé ce délai, la prise en compte des régularisations sur l'année fiscale ne pourra être garantie. Il est rappelé que la suppression et la régularisation de l'avantage en nature logement ne génère ni remboursement ni rappels de salaire.

#### b - Modifications des attributions des logements pour NAS au cours de l'année scolaire

Toutes les modifications intervenant **en cours d'année** seront instruites par les gestionnaires de proximité qui transmettront directement l'annexe individuelle complétée et signée par le Directeur d'établissement aux gestionnaires de corps. Ceux-ci prendront en charge toutes les incidences en terme d'éléments de rémunération.

**Cette note doit être communiquée à l'ensemble des gestionnaires de proximité sous votre responsabilité pour une mise en œuvre immédiate.**

Le Bureau du pilotage de la rémunération (BPREM) se tient à votre disposition pour toutes difficultés que vous rencontreriez dans l'application de cette note de service.

Pour le ministre et par délégation,  
L'adjoint au sous-directeur des carrières  
et des rémunérations

Cédric MONTESINOS

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Déclaration des avantages en nature liés aux concessions de logement pour nécessité absolue de service

ANNEXE NAS 2020/2021

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>REGION</b>                 |  |
| <b>Nom de l'établissement</b> |  |

| AGENT |        |                   |             |           |                               |
|-------|--------|-------------------|-------------|-----------|-------------------------------|
| NOM   | Prénom | Matricule Renoirh | Corps/Grade | Fonctions | Rémunération brute mensuelle* |
|       |        |                   |             |           |                               |

| LOGEMENT                       |                            |                  | Option 1  | Option 2                       |  |                | Option retenue par l'agent ** | Montant à déclarer mensuellement en avantage en nature |
|--------------------------------|----------------------------|------------------|---|--------------------------------|--|----------------|-------------------------------|--|
| Date d'entrée dans le logement | Date de sortie du logement | Nombre de pièces | Montant forfaitaire mensuel (selon barème URSSAF) | Valeur locative annuelle brute | Consommation annuelle des avantages accessoires (eau, gaz) pris en charge par l'administration | Total Option 2 |                               |  |
|                                |                            |                  | <b>0.00 €</b>                                     |                                |  | <b>0.00 €</b>  |                               |  |

\* Dernier bulletin de salaire de l'agent

\*\* Si la case n'est pas renseignée, l'option 1 (forfait) sera obligatoirement retenue

Merci de compléter toutes les cases blanches pour permettre le calcul de l'avantage en nature

Signature et cachet du Directeur de l'établissement :

Signature de l'agent :